Lettre à M. de Brienne, Chef du Conseil des Finances. 1787

Monsieur,

Un concours de circonſtances extraordinaires vient de vous faire monter à la place de Contrôleur-Général des Finances, d'une maniere d'autant plus agréable pour vous, que les ſuffrages du Public ſe réuniſſent pour applaudir au choix que Sa Majeſté a fait de votre perſonne. Votre zèle pour les fonctions de votre Etat, la ſageſſe de vos vues, & par-deſſus tout la probité la plus reconnue, ſont les titres qui ont établi votre réputation, & qui juſtifient aujourd'hui la récompenſe honorable que vous en recevez.

J'aime trop à rendre hommage au mérite, & j'ai trop de raiſons perſonnelles de connoître le vôtre, Monſieur, pour que je ne joigne pas avec empreſſement ma voix à celle de tous vos Concitoyens: cependant, par un autre ſentiment, je ne puis vous féliciter à un certain point ſur l'élévation à laquelle vous voilà parvenu: ſi elle a toujours été dangereuſe, combien ne la devient-elle pas davantage par les circonſtances délicates dans leſquelles le Royaume ſe trouve aujourd'hui. Vous avez à traiter les plus grands intérêts entre la Nation & ſon Souverain: vous avez à les diſcuter avec les perſonnages diſtingués que la bonté du Prince a daigné apeller à ſes Conſeils: vous avez plus encore! Vous avez à rechercher les moyens véritables de concilier les beſoins de l'Etat avec les ſoulagemens que réclame la miſere des Peuples, & dont l'annonce paternelle à retenti à leurs

oreilles : & ce travail demande de votre part l'examen le plus mûr & le plus approfondi pour vous faire connoître le vrai, & vous le faire discerner d'avec les prestiges. Il seroit malheureux que l'éclat séduisant du plan qui a été mis sous les yeux de l'auguste Assemblée des Notables, eût fait sur vous une impression assez forte, pour que vous voulussiez en adopter toutes les parties, & faire réussir par vos soins un grand ouvrage, dont le succès demandoit d'être confié en de nouvelles mains.

Trouvez bon que je vous offre à son égard quelques réflexions abrégées : il n'en faut pas davantage pour la pureté de vos motifs & pour votre intelligence.

Vous ne me verrez point blamer avec aigreur la généralité de plan dont il s'agit, ni méconnoître ce qu'il peut offrir de bon : mais il faut commencer par établir quelques principes, & discuter ensuite d'après eux les moyens qui sont présentés.

Pour bien apprécier l'état des Finances du Royaume, pour bien connoître le rapport de la balance entre la Recette & la Dépense, pour bien juger des ressources dont on peut faire usage en cas d'insuffisance du premier article vis-à-vis du dernier, il faut commencer par bien éclaircir l'un & l'autre, pour voir si les Dépenses sont aussi bien ordonnées qu'elles puissent l'être, si quelques-unes ne sont pas susceptibles d'une réduction totale, d'autres, de beaucoup d'économies, pour calculer ensuite, si d'après ces opérations salutaires, il est indispensable de faire monter la Recette, & au cas que cette nécessité soit démontrée, comment on peut s'y prendre pour procurer cette augmentation.

La premiere partie de cette double recherche, semble avoir totalement échappé à M. de Calonne : il s'est



contenté de s'occuper exclusivement de la seconde! Il nous a dit: que, depuis un tems fort réculé, il se trouvoit entre les revenus du Roi, & la multiplicité dispendieuse des objets auxquels il faut les appliquer, un déficit annuel, qui, ayant éprouvé des variations plus ou moins fortes à différentes époques, étoit enfin à ce moment devenu prodigieux, qu'il falloit nécessairement remédier à ce mal avec le plus de célérité possible; qu'au surplus ce remede étoit aussi facile qu'il seroit productif: qu'il ne consisteroit qu'à réformer des abus, dont l'abolition tourneroit au soulagement des Peuples: cette double idée l'a flatté! Il s'est complu à déduire ingénieusement la marche des opérations, par lesquelles il espéroit réussir à l'exécuter, & celle des circonstances qui en favoriseroient la réalisation; tandis qu'au contraire les positions, par lesquelles la Monarchie avoit passé successivement, ne lui auroient jamais permis jusqu'ici de tenter cette grande entreprise.

Avant de revenir, Monsieur, à l'examen abrégé de ce systême, je ne puis me dispenser d'observer, combien il est étrange que votre Prédécesseur ait entierement négligé ce préalable si intéressant dont je parlois tout à l'heure; en auroit-il donc méconnu l'extrême importance? auroit-il oublié ces grands principes politiques, qui font, de la modération dans les dépenses, de la sagesse dans l'emploi des contributions des peuples, le devoir le plus sacré pour les Rois, de même que le mérite le plus glorieux pour eux, quand ils sont fideles à le remplir? Vous ne regarderez sûrement pas ces points de vue d'ordre, d'épargnes, de retranchemens, avec la même indifférence que l'a fait M. de Calonne, parceque vous sentirez d'après les mouvemens propres de votre cœur,

quelle est leur puissante influence sur le bonheur de l'Etat & que vous ferez encore réflexion qu'en vous livrant à cet égard à un examen sérieux, à un travail approfondi, vous ne ferez que servir plus dignement les volontés & les desirs du Monarque qui vous appelle auprès de lui.

Les sentimens de bienveillance sont héréditaires chez les Princes qui nous gouvernent, & puisque dans l'occasion actuelle il est question, suivant M. De Calonne, de réformer des abus relatifs à des Impositions existantes, la raison veut qu'on commence par examiner, pourquoi & comment ces Impositions ont été mises.

L'examen va porter principalement sur celle du Vingtieme qui est, dans la circonstance présente, l'objet le plus considérable. Plus, M. de Calonne établit, comme principe, que la perception en est inexacte, que conséquemment la réformation qui en feroit faite par le moyen d'une Imposition territoriale, porteroit les caracteres de la Justice, plus il importe (sans démentir des faits d'inexactitude trop réels) d'attaquer néanmoins ce principe, comme essentiellement vicieux.

Si c'est effectivement satisfaire à l'équité, que de rendre la perception d'un Impôt, pendant qu'il existe, aussi susceptible de perfection qu'elle puisse l'être. C'est une erreur, au moins bien forte, si elle n'est pas perfide, de supposer, en se livrant à cette recherche de perfection, que l'Impôt soit permanent, tandis qu'il ne doit pas l'être, & de chercher à persuader à une Nation qu'on lui rend service, en la chargeant pour toujours d'un Impôt, tandis qu'il ne devroit pas avoir de durée illimitée, parce qu'on en partageroit le fardeau avec plus d'équité proportionnelle.

Or, voici en quoi M. de Calonne paroît infiniment répréhensible aux yeux de la Justice, puisqu'il semble attacher au Vingtieme une idée de perpétuité qui est bien loin de lui appartenir, & que, de la maniere dont il propose de l'asseoir, il le rendroit bientôt véritablement indélébile.

Louis XV avoit pensé bien différemment, lorsqu'il en fit l'établissement par son Edit du mois de Mai 1749, au sortir d'une longue guerre : quoiqu'il lui restât à payer beaucoup de dettes contractées pour elle, quoiqu'il annonçât le projet de rendre sa Marine respectable, d'entretenir aussi des Troupes suffisantes, pour assurer la tranquillité qu'il venoit de procurer, il ne se fit pas moins un devoir de faire *cesser le Dixieme, dont les besoins de la guerre l'avoient obligé d'ordonner la levée.* Mais pour travailler efficacement au bonheur de ses Sujets, en diminuant la masse des dettes qui s'étoient accumulées tant sous le dernier Regne que dans les dernieres Guerres, il crut devoir établir *une caisse générale des amortissemens distincte & séparée du Trésor Royal, ainsi que de toutes les autres caisses, & uniquement destinée à acquitter les dettes & charges de l'Etat*, & il se détermina d'autant plus volontiers à *ordonner l'établissement de cette caisse qu'en travaillant à l'extinction des dettes & charges de l'Etat;* il travailleroit *en même tems à se mettre en situation de pouvoir trouver dans la suite dans les fonds de* ses seuls *revenus ordinaires, administrés avec l'économie* qu'il se proposoit *d'y apporter, des ressources capables d'assurer, dans des tems de néeessité, la gloire de son Etat, & la tranquillité des Alliés de sa Couronne, sans être forcé de reeourir à des moyens extraordinaires,* qu'il n'em-

ploiroit *jamais qu'à regret :* il auroit même ſincérement *deſiré de pouvoir prendre les Fonds* qu'il deſtinoit *à la caiſſe des amortiſſemens ſur ſes revenus ordinaires :* mais *la multiplicité des charges auxquelles ils étoient affectés ne le lui permettant pas*, il ſe vit *avec peine obligé pour commencer une opération ſi importante au bien de ſon Royaume, d'avoir recours pendant les premieres années à l'impoſition du Vingtieme de tous les biens & revenus de ſes Sujets, pour en verſer le produit en entier dans la caiſſe des amortiſſemens, & l'employer à la ſeule libération de l'Etat, juſqu'à ce qu'une diminution ſenſible des dettes & charges qui* abſorboient alors *une grande partie de ſes revenus annuels*, lui eût *procuré un Fonds libre, pris ſur ſes revenus, même pour ſuivre le progrès de la libération, & lui permettre de ſe paſſer en tout ou en partie du ſecours de l'impoſition* qu'il étoit forcé *d'établir*, & qu'il préféroit *à tous les autres moyens dont* il auroit *pu* ſe *ſervir*, parce qu'indépendamment d'une conſidération de juſtice, *la levée s'en faiſant ſans traité ni remiſe extraordinaire, le produit* rentroit *en entier au profit de ſon Etat.*

Je vous prie d'examiner, Monſieur, le contraſte frappant qui ſe trouve entre ces idées & ce langage véritablement bien dignes du nom de paternels, avec celui qu'à tenu votre Prédéceſſeur, & pour lequel néanmoins il paroît ſi fort prétendre à la reconnoiſſance de la Nation.

En 1749, dès que la guerre eſt ceſſée, voilà le dixieme ſupprimé.

Louis XV croit cependant devoir y ſubſtituer l'impoſition du Vingtieme.

Mais c'eſt pour en former une caiſſe d'amortiſſemens.

Mais c'eſt pour l'employer uniquement à la libération de l'Etat.

Mais pourtant c'eſt avec regret, & ce n'eſt que pour un terme momentané, juſqu'à ce qu'il puiſſe prendre des Fonds ſur ſes Revenus ordinaires pour continuer la libération.

Mais pour ſe procurer ces Fonds, il ſe propoſe des économies dont les effets doivent être ſignalés.

Mais il ſe flatte, lorſque la libération aura fait de certains progrès, qu'il pourra ſe paſſer du tout ou d'une partie du ſecours de l'impoſition qu'il établit.

Mais juſques-là, il lui donne la préférence à toute autre, à cauſe de la rentrée nette de ſon produit.

Que dit au contraire M. de Calonne aux Notables aſſemblés, & dans leurs perſonnes, à l'Etat? Quelles ſont les idées qu'il leur préſente:

La Paix eſt faite depuis quatre ans, & cependant le déſordre des Finances n'a fait qu'augmenter.

Le Déficit annuel eſt monté à une ſomme prodigieuſe.

Les opérations de la Caiſſe des Amortiſſemens feroient inſuffiſantes & trop lentes, pour apporter un remede à l'excès du mal préſent.

Des économies ne produiroient de même que les plus légers ſecours.

Il faut donc en venir à une grande reſſource: il faut attaquer des abus invétérés, & en les détruiſant, rendre principalement l'impôt du Vingtieme beaucoup plus productif qu,il ne l'eſt.

Que ces idées ſont affligeantes, Monſieur, qu'elles annoncent un ſombre avenir? Voilà donc le Vingtieme ſuppoſé une impoſition fixe, permanente, à toujours

durable, ſans qu'il ſoit queſtion d'aucune circonſtance qui puiſſe le faire abolir, ni même adoucir.

Le voilà non ſeulement ſuppoſé tel, mais pour comble, & ce qui eſt encore bien plus fâcheux, le voilà rendu tel par ſa converſion, en une impoſition inhérente à toute la ſuperficie du ſol du Royaume, de telle maniere qu'on voit à quel point on en veut identifier l'exiſtence avec celle même de la Glébe que rien ne peut altérer.

Ah! Monſieur, que de malheurs ne doivent-ils pas réſulter d'un pareil ſyſtême ſi contraire à la juſtice, aux droits de propriété, à ceux d'une Nation qui adore ſes Souverains ſans être leur eſclave, ſi oppoſé enfin aux ſentimens qu'eux-mêmes, en nombre d'occaſions, & nommément Louis XV, en 1749, ont manifeſté paternellement à leurs Sujets.

Et cependant l'auteur de ce ſyſtême croit avoir des droits ſur la reconnoiſſance des Peuples, ne parle que du ſoulagement qu'ils doivent éprouver.

Parce que des Aſſemblées Provinciales veilleront à leur ſort.

Parce que des Privilégiés payeront comme leurs Concitoyens des charges dont juſqu'à préſent ils n'avoient ſupporté que trop légérement le fardeau.

Parce que ces Privilégiés, pour indemnité de l'impoſition au paiement de laquelle ils ſeront aſſujettis, ſeront à l'avenir déchargés de la Capitation.

Parce que les Habitans des campagnes éprouveront une diminution ſur les Tailles, & l'abolition de la Corvée en nature.

Parce que la Taille d'induſtrie ſera abſolument ſupprimée.

Parce que le Commerce des grains sera libre.

Parce que la circulation intérieure sera débarassée de toute entrave.

Parce que quelques droits particuliers, tels que ceux sur la marque des Fers, sur la fabrication des Huiles, sur les Boissons, perçus au passage d'une Province dans l'autre, d'autres sur la navigation & la pêche, seront supprimés.

Parce qu'une diminution sur le prix du sel dans les Provinces où il est extrêmement cher, sera accompagnée de facilités pour en étendre la consommation, & de l'intention marquée d'adoucir les rigueurs de la Gabelle.

Parce qu'enfin un ensemble d'Administration mieux combiné promettra des nouveautés utiles pour l'Etat, & pour le Particulier qui en profite.

Il est bien malheureux qu'un homme d'esprit se laisse assez éblouir par ses projets, pour s'abuser lui-même sur leur bonté (car il faut lui supposer cette erreur, si on ne veut pas lui accorder le plus grand degré de mésestime) & pour chercher à tromper le Peuple par les illusions les plus mensongères.

Car dans tant d'idées mises au jour, combien pourroit-on en compter de véritablement salutaires? Et que seroient-elles, en les balançant avec l'impôt Territorial qui seroit véritablement le mal le plus réel, le plus funeste, le plus accablant, dont la Nation put être frappé ?

Les Assemblées Provinciales sur-tout avec une organisation différente de celle qui a été annoncée, pourroient procurer de grands avantages.

La suppression de quelques Priviléges dont on a

outré l'ufage, & plus encore celle de véritables abus par lefquels des Propriétaires confidérables ont trouvé le moyen de s'exempter de la plus grande portion de la contribution qu'ils devroient fupporter; voilà, fans contredit, ce qui pourroit influer avec le plus de fuccès fur le bonheur public.

Mais fi les Affemblées Provinciales ont pour principal objet d'utilité, de mieux régler la répartition d'une contribution qui ne devroit pas exifter, & qu'on veut rendre auffi durable avec les dangers qui l'accompagnent, que le fol même du Royaume qui y fera foumis, n'aura-t-on pas lieu de gémir fur cette utilité même, puifque l'emploi auquel elle feroit deftinée d'éternifer une impofition qui n'auroit dû, & à plus forte raifon encore, ne devroit être que paffagere, en auroit été la fatale origine.

Mais fi des Privilégiés ou des perfonnages qui auroient réuffi à fa rendre exempts par voie injufte, venoient à payer leur contingent légitime (quoique ce fût un bien fans doute), quel avantage en réfulteroit-il néanmoins pour les autres Contribuables, qui depuis du tems payent le leur avec exactitude? Parce que d'autres payeroient avec eux, eux autres payeroient-ils moins que leur Vingtieme? D'ailleurs ce Vingtieme impofé de la maniere dont on l'annonce, ne deviendroit-il pas bien plus pénible, bien plus onéreux, bien plus vexatoire que celui qui fe perçoit aujourd'hui? A combien d'actes d'injuftice pour la claffification des terres, pour l'appréciation de leur produit, ne donneroit-il pas occafion: actes rigoureux & oppreffeurs, dont la foibleffe & l'obfcurité de l'homme fans crédit, malgré la protection générale des Affem-

blées Provinciales, ne deviendroient que trop souvent les victimes, tandis que les dignités & la faveur contiqueroient d'accorder à l'homme puissant une protection inique ?

Comment en outre se feroit la perception de ce cruel Impôt ? Les difficultés qui se rencontreroient à en faire la levée en nature, à la convertir ensuite en argent, ne décideroient-elles pas bientôt un Administrateur des Finances, toujours pressé par des besoins impérieux, de passer des marchés avec des Compagnies avides & peu scrupuleuses, de faire enfin avec elles de ces Traités, & de ces Remises, dont Louis XV au contraire s'applaudissoit que l'impossibilité assurât la rentrée du produit entier du Vingtieme dans ses coffres.

Ah ! quel seroit plus que jamais le malheur d'une Nation, déjà si tourmentée par les rigueurs de la Ferme Générale, par des Administrateurs du Domaine, par des Régisseurs Généraux, s'il se joignoit de nouveau à tant de Financiers, sans cesse intéressés à faire croître les Revenus du Roi, une foule d'exacteurs impitoyables, à qui toute la superficie du Royaume se trouveroit vendue en réalité, & qui par des anticipations criantes, pousseroient peut-être quelquefois l'audace, jusqu'à aliéner plusieurs années d'avance des produits inconstans de la Nature.

On se sent saisi de crainte & d'horreur, Monsieur, lorsqu'on pense à ces événemens funestes, & cependant ils sont possibles ; je dis plus : ils sont vraisemblables. Je vais encore plus loin : leur vraisemblance est sans doute presqu'assurée ; & la tenacité de l'auteur du systême annoncé dans l'Assemblée des Notables à l'exécution de ses idées, tient à l'espoir qu'il

aurait eu de consommer ces marchés désolans pour les Peuples, qu'il veut néanmoins flatter de l'espoir d'un soulagement.

Vis-à-vis des dangers effrayans que je viens d'indiquer, seroit-ce, pour les Privilégiés, la libération d'une Capitation dont ils se trouveroient quelquefois payer beaucoup plus que le montant, par la charge de l'Imposition Territoriale, que supporteroient leurs Cours, Chateaux & Jardins, sur le pied (sans aucune exception, & souvent contre toute justice), des meilleurs fonds de leur Paroisse. Seroit-ce la médiocre diminution annoncée sur les Tailles, seroit-ce le médiocre avantage de la conversion de la Corvée en nature, en une prestation pécuniaire annuelle, seroit-ce la médiocre utilité de la liberté du commerce des grains? (dont les Fermiers de l'Impôt Territorial sauroient peut-être se rendre les maîtres.) Seroit-ce la suppression de quelques droits qui ne seroit profitable qu'à quelques Manufactures ou à quelques particuliers? Seroit-ce de si minces objets, accompagnés d'une promesse vague de trente millions de soulagement pour le Peuple, sans qu'on sache le comment, qui pourroient entrer en comparaison de ces immenses dangers, dont je viens de parler, & mériter de les balancer utilement?

C'est au contraire un principe fondamental dans toute administration sage & bienfaisante, que les charges qui pèsent immédiatement sur l'universalité de la Multitude, ne peuvent être allégées que par des opérations simples, dont la même universalité se ressente aussi immédiatement; qu'ainsi quelques adoucissemens individuels, ou d'autres qui, pour être effectués, ont besoin d'un concours de tems & de circonstances com-

biné, n'offrent réellement que des ſoulagemens locaux, incertains, ſouvent même de peu de valeur, & que l'autorité qui aime à ſe repaître des biens qui en réſultent, ſe nourrit plutôt de vaines illuſions, que d'heureuſes réalités.

D'après ce principe que je viens de poſer, il n'eſt pas douteux que les projets ſur la liberté abſolue de la circulation intérieure, ſur la Gabelle, ſur un enſemble d'Adminiſtration mieux ordonnée, ne fuſſent de nature à opérer infiniment plus de bien genéral, s'ils pouvoient être exécutés, que ceux dont je montrois tout-à-l'heure combien les avantages ſeroient reſtreints. Mais annoncer des deſirs, même des volontés décidées, ce n'eſt pas aſſurer des poſſibilités : & que d'obſtacles ou d'argumens ſolides ne s'oppoſent pas à l'exécution des trois derniers articles dont je viens de parler ?

Quoique M. de Calonne ſemble pour le premier nous faire connoître avec la tournure la plus ingénieuſe, que le Roi ne fait que donner à la Nation la réponſe favorable qu'elle demandoit par les Etats Généraux aſſemblés en 1614 au ſujet de la réformation des Droits de Traites & autres acceſſoires, peut-il nous répondre aujourd'hui que le cours des années, & des évenemens qu'elles ont amenés, que la multiplication infinie des branches du commerce, & des iſſues qu'elles ſe ſont procurées, que l'immenſe quantité de ſpéculations, établiſſemens, travaux auxquels cette ſucceſſion de tems & de circonſtances a pu donner naiſſance, ait laiſſé pratiquable & puiſſe encore permettre de réaliſer, ſans offenſer la juſtice, une innovation qui auroit été poſſible & ſalutaire il y a 173 ans.

Peut-il ſe flatter de même par rapport à l'impot du

Sel, de faire paiſiblement goûter aux hommes les plus groſſiers, qui ne s'occupent que de leur exiſtence, le moindre changement dans la poſition avec laquelle ils ſe ſont familiariſés ? Peut-il eſpérer de faire paſſer dans l'intelligence obtuſe d'autant de payſans qu'il y a d'habitans dans les Provinces franches ou rédimées, ou ſoumiſes à l'impoſition, ces combinaiſons adroites que ſon eſprit habile a ſu ſaiſir, & dont il faudroit que chacun de ces payſans apperçut démonſtrativement l'utilité autant que lui-même, pour qu'il ne ſe laiſſât pas aller à cette inquiétude farouche qui exciteroit avec tant de facilité une fermentation univerſelle.

Pour les vues générales de réforme & d'amélioration dans l'Adminiſtration, je ſuis loin de diſconvenir que celle-ci n'en fut infiniment ſuſceptible & avec le plus de ſuccès ; ſurement dans le vaſte champ des abus, l'Homme d'Etat éclairé peut faire habituellement la plus abondante & la plus utile moiſſon. Mais il eſt bien important à cet effet, qu'il ne ſe trompe, ni lui-même, ni les autres ſur la véritable nature des abus qu'il veut détruire, & ſur-tout qu'il n'en pourſuive pas d'une eſpece plus légere, pour en couvrir de plus énormes, ou pour introduire des nouveautés beaucoup plus douloureuſes & blamables.

C'eſt ſous ce point de vue qu'il me ſemble qu'on doit enviſager l'idée que préſente M. De Calonne d'en venir aujourd'hui pour la reſtauration des Finances à employer un *ultimatum* de reſſources auquel on pourroit tout au plus ſe permettre de penſer dans des momens (dont veuille nous garder la Providence divine) de calamités ou d'événemens les plus déſaſtreux. Si c'eſt pour ces circonſtances accablantes que la ſageſſe, que la pru-

dence imposent habituellement à l'Etat la loi de se réserver avec respect ce précieux *ultimatum*, combien ne répugne-t-il pas d'entendre proposer de l'anéantir au bout de quatre ans de paix, lorsqu'un Royaume que tout concourt à rendre florissant peut espérer de voir les vues paternelles, la sagesse, l'économie, les soins assidus de son Souverain, réparer par dégrés sensibles sa vigueur & sa prospérité.

Pourquoi donc aujourd'hui recourir à des expédiens extrêmes ? & n'en seroit-ce pas un que d'aliéner les Domaines de la Couronne, dont la conservation a paru jusqu'à présent devoir être si sacrée, quoique par voye d'inféodation ? Dès lors devenus absolument nuls pour l'Etat malgré la conservation qui lui seroit réservée de la supériorité directe sur eux, devenus indispensables à jamais, même pour ces circonstances où des Etats Généraux croiroient devoir consentir à quelque opération totale ou partielle à leur égard. Ne feroient-ils pas perdre en un instant à la Patrie des avantages de toute espece & spécialement ceux dont par le bénéfice des années, l'agriculture & l'industrie, bien dirigées sous une Administration ferme qui sauroit défendre la bonté du Prince contre des demandes illégitimes, offrent au Citoyen la facile & agréable perspective ?

Les Ministres doivent-ils mesurer la durée d'un Royaume puissant sur la fragilité de leur existence personnelle? Quand ils seroient capables de tomber dans cette erreur, l'autorité suprême, loin d'y donner secretement le moindre consentement, devroit la réprimer, la proscrire, & penser avec dignité que les destinées des grands Empires, quoique susceptibles d'altération momentanée ont un principe de vigueur intérieure qui

leur promet la plus longue vie, pour peu qu'on apporte une attention ſuivie à entretenir & à réparer les reſſorts politiques qui l'entretiennent.

Je ne crois pas, Monſieur, avoir abuſé de vos momens, ni m'être égaré dans de vains raiſonnemens, en vous mettant ſous les yeux ces courtes réflexions : je pourrois cependant trouver ſuperflu de vous les avoir préſentées, attendu la perſuaſion dans laquelle je ſuis que vous les avez déjà perſonnellement ſenties & approfondies mieux que moi-même. Mais quelquefois l'Homme public eſt ſatisfait de s'appuyer ſur l'opinion générale, & je crois devoir vous aſſurer que je vous en offre ici la maſſe impoſante. C'eſt à votre cœur pur, c'eſt à votre ame droite, c'eſt à votre eſprit juſte de diſcerner qu'elle eſt la conduite que vous devez tenir dans la circonſtance délicate où vous vous trouvez. Comme le reſpect & l'amour pour le Roi ont pu ſeuls vous décider à accepter une place après laquelle tant d'autres aſpirent par une ambition intéreſſée, les vues du bien que vous pourrez faire, & la conſervation de votre honneur ſans aucune foibleſſe qui puiſſe y porter la moindre atteinte, décideront ſeules auſſi du tems que vous croirez pouvoir y reſter avec gloire.

Je ſuis avec reſpect, &c.